

de vue constitutionnel. Comme expert au point de vue de la constitution canadienne, l'honorable député de Bellechasse (M. Dorian) a trouvé toutes les paroles nécessaires pour expliquer et justifier le vote que donneraient les députés conservateurs du Québec relativement à l'adoption de cette résolution.

Monsieur le président, revenant maintenant à la résolution elle-même, je dois dire que je suis un peu désappointé que l'honorable ministre n'ait pas profité de cet amendement à la loi sur la route transcanadienne pour songer plus sérieusement,—n'en déplaise à mon honorable ami le député de Port-Arthur (M. Fisher),—à la construction d'une deuxième route transcanadienne.

Je crois qu'il serait intéressant pour la Chambre d'apprendre que, actuellement, il existe dans notre pays une route essentiellement transcanadienne, soit celle qui relie le Manitoba à Port-Arthur et Fort-William, Fort-William à Long-Lac, Long-Lac à Hearst, Hearst à Cochrane, et Cochrane à North-Bay, pour ensuite aller soit à Toronto, soit à Montréal.

(Traduction)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend dans la salle du Sénat.

Et de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Janet McMillan Sim Sinclair Kerr.

Loi pour faire droit à Jacqueline Joly Masurette.

Loi pour faire droit à Shirley Evelyn Ellis Bertram.

Loi pour faire droit à Sally Emden Rohr.

Loi pour faire droit à Barbara Steinberg Shapiro.

Loi pour faire droit à Olga May Hospadaruk Edwards.

Loi pour faire droit à Georgette Rosenberg Korman.

Loi pour faire droit à Donald Snowdon.

Loi pour faire droit à Mary Nisbet Clements.

Loi concernant l'Association canadienne de santé publique.

Loi concernant l'Algoma Central and Hudson Bay Railway Company.

Loi modifiant la loi nationale sur l'habitation, 1954.

Loi modifiant la loi sur les Indiens.

Loi modifiant la loi électorale du Canada.

Loi modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1961.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1960.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Martin: Y a-t-il quelque changement aujourd'hui dans l'ordre des travaux?

L'hon. M. Churchill: Il y a quatre articles qui peuvent être débattus demain, y compris la motion relative à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, et celle qui a trait à la loi sur la route transcanadienne. Si nous terminons cela, il y a ensuite les deux motions inscrites au nom du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, qui ont trait respectivement à la loi sur le Yukon et à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Martin: Pas de changement dans le reste des travaux prévus pour aujourd'hui?

L'hon. M. Churchill: Non. Ce soir, nous passons au débat sur l'exposé budgétaire.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(Texte)

—Monsieur l'Orateur, pour la troisième fois j'ai l'honneur et le privilège de présenter à la Chambre le budget annuel.

Quand j'ai présenté mon premier budget, le 17 juin 1958, j'ai signalé que jamais depuis la Confédération aucune partie de l'exposé budgétaire n'avait été présentée à la Chambre en français. Je me suis dit surpris que dans un Parlement où deux langues sont officielles et jouissent de la parfaite égalité, les exposés budgétaires aient toujours été présentés entièrement en anglais. Tout en reconnaissant mes imperfections en français, je me suis écarté de cette pratique en 1958, et de nouveau quand j'ai présenté mon deuxième budget il y a un an.

Ce soir, je fais un pas de plus: j'ouvre mon discours en disant quelques mots dans cette langue française qui ajoute tant de charme

aux débats de la Chambre et dont la place au Parlement canadien est fermement assurée par la constitution.

Comme les deux dernières fois, je vais commencer par passer en revue la situation économique depuis un an, et par donner un aperçu des tendances auxquelles il y a lieu de s'attendre, selon moi, durant la nouvelle année financière. Je vais faire rapport à la Chambre des comptes du gouvernement, des relations fédérales-provinciales et des mesures que nous avons prises pour la gestion de la dette. Je passerai ensuite à un examen de nos projets pour la nouvelle année financière et de la politique fiscale sur laquelle ils sont fondés. En dernier lieu, j'exposerai les propositions fiscales qui font l'objet des résolutions que je présente ce soir.

(Traduction)

SITUATION ÉCONOMIQUE

Il y a douze mois, lorsque j'ai déposé le dernier budget, nous sortions d'une période de récession. A ce moment-là, nos politiques fiscales et autres politiques connexes se fondaient sur l'expectative d'une reprise économique soutenue et de plus en plus rapide. Dans ces conditions nous avions cru devoir tâcher d'établir un budget équilibré, à un rythme qui puisse résister à l'inflation et, en même temps, favoriser une expansion saine et bien balancée. En jetant un regard sur l'année financière qui se termine ce soir, nous pouvons, je crois, nous sentir satisfaits des résultats. Malgré une période de crédit difficile et malgré certains arrêts industriels malheureusement prolongés, tant au Canada qu'à l'étranger, l'année au Canada a été bonne. On a pu atteindre un degré satisfaisant de stabilité des prix, et l'embauche, la production, les revenus et les échanges commerciaux ont augmenté de façon encourageante. Nous pouvons envisager avec optimisme une nouvelle année d'expansion ferme et de développement équilibré.

Je n'entreprendrai pas de récapituler en détail les progrès économiques de l'année écoulée; ils sont pleinement exposés dans le Livre blanc qui a été déposé hier. Je mentionnerai plutôt quelques-uns des faits saillants de l'année, puis j'examinerai les perspectives pour 1960.

L'an dernier, nous sommes sortis d'une récession qui était imputable à un certain nombre de facteurs: il y avait eu moins de dépenses d'immobilisation par les entreprises, surtout dans des industries qui produisent des matières premières aux fins d'exportation; les établissements commerciaux avaient considérablement réduit leurs stocks, qui avaient dépassé le niveau normal des ventes; et les recettes provenant de l'exportation, qui avaient précédemment augmenté, s'étaient

maintenues au même point pendant deux ans, à cause du fléchissement de la demande dans d'autres parties du monde. Le gouvernement avait combattu cette récession en adoptant des mesures destinées à soutenir la demande des consommateurs, en stimulant la construction d'habitations, en augmentant les investissements de l'Etat, en augmentant les versements de transfert à d'autres paliers de gouvernement, et par divers autres moyens.

Le fléchissement, enrayé à la fin de 1958, a fait place, l'année dernière, à un mouvement d'expansion. Les dépenses d'établissement par les entreprises, surtout en outillage et en matériel, ont augmenté durant toute l'année 1959 et, durant le second semestre de l'année, elles ont été notablement supérieures à celles qui avaient eu lieu au creux de la récession. Le sondage de l'orientation des affaires, communiqué il y a quelques semaines par mon collègue, le ministre du Commerce, indique que cette reprise va continuer durant l'année 1960.

A mesure que le climat du commerce s'est amélioré, tout d'abord aux États-Unis, puis en Europe occidentale, nos exportations ont commencé à augmenter et, vers la fin de l'année, se sont vivement accélérées. En 1959, pour la première fois de notre histoire, la valeur de nos exportations a dépassé les 5 milliards de dollars. C'est dans nos exportations vers les États-Unis que nous avons réalisé nos gains absolus les plus considérables; cependant, durant le second semestre de l'année, ce sont nos exportations vers les pays d'outre-mer qui ont augmenté le plus rapidement. Durant le dernier trimestre, la proportion de l'ensemble de nos exportations de denrées, rectifiée à chaque saison, a dépassé de 12 p. 100 le taux enregistré durant le premier trimestre de 1959.

A une hausse des exportations et des investissements commerciaux a correspondu une augmentation du revenu des Canadiens. Les achats de denrées de consommation ont continué d'augmenter et les sommes affectées à la construction de logements a été bien près d'atteindre le sommet record de l'année précédente. Les gouvernements provinciaux et municipaux ont dépensé davantage pour l'achat de denrées et de services. Dans ces deux domaines, le gouvernement fédéral a légèrement réduit ses propres dépenses, mais il a augmenté ses versements de transfert aux autres paliers de gouvernement.

Grâce à l'amélioration générale du climat des affaires, il n'y a plus eu de liquidations des stocks comme on en avait vu en 1958; au contraire, les hommes d'affaires ont accru leurs stocks pour répondre à l'allure croissante des ventes. En 1958, la liquidation des stocks des entreprises avait atteint le montant

de 323 millions de dollars, tandis que l'an dernier il y a eu une accumulation nette de 355 millions; c'est un renversement qui a accru la demande d'un montant global de 678 millions de dollars.

En 1959, grâce à toutes ces influences, et à d'autres encore, le produit national brut s'est élevé, d'après les estimations provisoires actuelles, à 34.6 milliards de dollars, à rapprocher de l'estimation de 34 milliards et demi sur laquelle j'ai fondé le budget de l'an dernier. Cette hausse de la production s'est accompagnée d'un accroissement de l'emploi de 2.7 p. 100 sur 1958. Les honorables députés sont au courant des chiffres récemment publiés sur l'emploi en février. Le nombre des personnes détenant un emploi dépassait de 116,000, soit de 2 p. 100, celui de l'an dernier à la même date; toutefois, par suite de l'augmentation extraordinaire du nombre estimatif des personnes qui composent l'effectif ouvrier, le nombre estimatif des chômeurs en quête d'emploi dépassait de 18,000 celui de l'an dernier. J'ai confiance cependant que l'embauche augmentera à mesure que le printemps fera naître de nouvelles possibilités d'emploi et que l'économie poursuivra sa marche ascendante.

L'année dernière a été remarquable par l'absence, dont il faut se féliciter, d'excès de spéculation dans la production, la demande et les stocks. Je souligne la chose, parce que souvent dans le passé de tels excès ont été une cause importante de régression. Notre expansion économique a été ordonnée et équilibrée. Les nouveaux capitaux engagés dans les usines et l'équipement ont été largement répartis. L'accroissement des dépenses de consommation s'est fait en accord avec le revenu disponible des particuliers après versement des impôts, et l'épargne personnelle s'est maintenue au niveau de 1958.

La moyenne des traitements et salaires des ouvriers dans les métiers et l'industrie a atteint le nouveau sommet de \$3,773, soit une hausse de 4 p. 100 sur 1958 et de 10 p. 100 sur 1956. Comme l'indice des prix à la consommation n'a dépassé que de 1 p. 100 le niveau de 1958, il y a eu un gain très satisfaisant de 3 p. 100 dans le revenu réel.

L'équilibre qui s'est manifesté dans notre expansion économique a favorisé la stabilité des prix et celle-ci, à son tour, a contribué à cet équilibre. Tout comme l'indice des prix à la consommation, l'indice des prix de gros en 1959 a été d'environ 1 p. 100 plus élevé qu'en 1958.

Dans le secteur financier, 1959 a été marqué par quelques perturbations, qui s'étaient atténuées à la fin de l'année. Au cours des huit premiers mois de l'année, la demande de

prêts bancaires a augmenté de façon extraordinaire. Pour répondre à la demande de leurs clients, les banques ont vendu de fortes quantités d'obligations de l'État. D'autre part, tous les échelons de gouvernement ont continué à être des emprunteurs nets, bien que les demandes de fonds, surtout de la part du gouvernement fédéral aient fléchi sensiblement. En face de tous ces facteurs, joints à la répercussion sur le Canada de la hausse du loyer de l'argent à l'étranger, en particulier aux États-Unis, les prix des obligations ont fléchi et les taux d'intérêt ont monté de janvier à août. Depuis lors, le loyer de l'argent à court terme a baissé de façon sensible, tandis que celui de l'argent à long terme se maintenait au même niveau jusqu'à ces derniers temps, alors qu'il a accusé une tendance à la baisse.

Le grand public, attiré par les taux d'intérêt élevés et de plus en plus confiant dans la détermination et la capacité du gouvernement de combattre l'inflation, a fourni les épargnes nécessaires pour faire face en grande partie à ces demandes de capitaux et à d'autres. Les épargnes du secteur privé, tant des particuliers que des sociétés, ont atteint au total 6.6 milliards, soit une hausse de 260 millions sur 1958 et de plus de 500 millions sur 1957.

Le niveau élevé des épargnes des Canadiens a été plus qu'égalé, cependant, par celui des dépenses d'équipement. En 1959, l'équivalent d'un quart de notre production nationale brute est allé aux investissements. C'est là un des plus hauts pourcentages dans les pays occidentaux.

Nos besoins de capitaux en 1959, et au cours des dernières années, ont exigé un afflux considérable de capitaux étrangers pour compléter l'épargne intérieure. Cet afflux est dû pour partie aux Canadiens qui ont contracté des emprunts à l'étranger, et pour partie aux portefeuilleistes étrangers qui ont été attirés par la nature et la diversité de nos ressources. Ces investissements directs par des entrepreneurs étrangers, non seulement des États-Unis mais aussi du Royaume-Uni et d'Europe, témoignent d'une grande confiance dans nos perspectives économiques et apportent au Canada, en plus des fonds, des connaissances techniques et souvent aussi l'assurance de marchés d'exportation. En tout, l'afflux net s'est élevé à 1,460 millions en 1959, soit environ 400 millions de plus qu'en 1958 et un peu plus que le montant sans précédent atteint en 1957.

Cet accroissement des entrées de capitaux a été, bien sûr, lié à l'accroissement du déficit de notre balance des paiements courants. Je tiens à m'expliquer sur ce sujet. Notre compte courant peut se diviser en deux parties, celle

des biens et celle des services, et les mouvements à l'intérieur de ces deux parties sont bien différents. Dans le secteur des biens, notre déficit a été environ la moitié du déficit sans précédent de 1956. Cette amélioration tient à ce que les importations ont été plus atteintes par la récession que les exportations, alors que la reprise de 1959 a donné lieu à des augmentations sensibles pour les unes comme pour les autres. Par contraste, notre déficit au titre des services a constamment augmenté, par suite du versement de dividendes plus élevés sur les placements profitables de non-résidents du Canada, de l'augmentation des intérêts payés, du versement de droits d'affaires de tous genres, ainsi que de l'augmentation des dépenses de voyage et de séjour des Canadiens à l'étranger. En 1959, ce déficit a dépassé le milliard.

Ensemble, les biens et services forment le total de 1,460 millions de dollars. Ce déficit reflète le niveau toujours élevé des importations des biens d'équipement et s'y reflète lui-même. Je ne veux pas dire que nous affectons tous les fonds que nous empruntons à l'étranger à l'importation de machines et autres biens d'équipement. Nous produisons nous-mêmes une bonne partie des biens et des matières servant à notre programme d'investissements et la composition de nos importations ne donne qu'une idée fragmentaire de ce programme. Ce qui est important, c'est l'emploi que nous faisons de toutes nos ressources, y compris le produit de notre main-d'œuvre et de notre équipement, et le résultat que nous retirons de nos transactions à l'étranger. Ce qui importe, c'est de consacrer une grande partie de ces ressources à de nouvelles immobilisations plutôt qu'à la consommation, à de nouvelles immobilisations qui favoriseront l'efficacité et la productivité de notre pays. De façon générale, ces objectifs sont atteints, je pense.

Toutefois, comme l'a dit mon collègue, le ministre du Commerce, nous devons nous garder d'un optimisme béat. Nous devons d'abord nous préoccuper des habitudes que nous avons contractées en matière de dépenses et de placements. Notre niveau de vie a atteint un sommet dont nous ne rêvions même pas il y a une trentaine d'années. Notre population a exigé de nos gouvernements à tous les échelons des mesures de sécurité sociale et des services de toutes sortes de plus en plus nombreux. Ajoutées à notre programme d'investissements, des dépenses aussi considérables ont exigé une forte dépense de ressources, tant physiques que financières, de sorte que, malgré un taux d'épargne qui dépasse celui de presque tous les pays occidentaux, nous avons été incapables de suffire seuls à la demande. La situation résultant

d'un tel état de choses se reflète dans les entrées de capitaux étrangers et le déficit de la balance des paiements qui s'ensuit.

Toute entrée de capitaux soulève la question de la propriété et du contrôle de l'industrie et des ressources canadiennes, ainsi que celle du service de la dette. Pour ce qui est de la propriété et du contrôle, l'attitude de notre gouvernement est claire. Nous accueillons avec satisfaction le capital étranger si, une fois ici, il consent à se comporter comme du capital canadien et non comme du capital étranger. Ces deux dernières années, il est devenu de plus en plus évident, dans de nombreux secteurs, que le capital étranger dans notre pays est de plus en plus conscient de ses responsabilités sur le plan canadien. C'est une question que le premier ministre et d'autres ont signalée de façon énergique à l'attention des capitalistes étrangers. Il vaudrait mieux que les résultats recherchés soient atteints par ce genre de persuasion qu'au moyen de mesures législatives.

Pour ce qui est du service de notre dette extérieure, j'ai déjà expliqué qu'une très forte proportion de notre production nationale consiste en additions à notre stock national de biens d'équipement qui accroissent notre capacité globale de production. L'entrée de capitaux a contribué à l'accroissement de notre produit national brut. Au cours des années, notre croissance économique s'est produite à un rythme plus accéléré que l'augmentation de notre dette financière nette à l'étranger qu'a provoquée cette croissance, et notre capacité d'assurer le service de cette dette extérieure se trouve accrue d'autant.

Du milieu des années vingt au début de la guerre, en 1939, notre dette extérieure nette était égale à notre produit national brut ou le dépassait. Durant la guerre et l'après-guerre immédiat, nous avons accordé des prêts considérables, totalisant plus de 2 milliards et demi, à nos amis et alliés d'outre-mer ainsi qu'aux nouvelles institutions financières internationales. Durant ces mêmes années, nous avons dû remettre à plus tard une bonne partie du maintien, et la majeure partie de l'expansion, de notre équipement social, tandis que tous les paliers de gouvernement du Canada remboursaient progressivement leur dette à l'étranger ou en rachetaient des tranches considérables. Il en est résulté qu'en 1950, notre dette extérieure nette ne correspondait plus qu'au quart de notre produit national brut.

Depuis 1950 nous avons fait des progrès très rapides dans la mise en valeur de nos ressources, dans le domaine des industries secondaires, et dans l'accroissement et le perfectionnement de notre équipement social, et cela à un rythme qui dépasse considérablement le taux d'épargne national. Au cours

de cette période, le taux d'accroissement de notre dette extérieure nette a excédé la croissance de la production nationale, et la proportion de la dette extérieure nette par rapport au produit national brut est actuellement d'environ 45 p. 100. Donc, relativement à notre produit national, notre dette extérieure nette est aujourd'hui moins de la moitié de ce qu'elle était avant la guerre et le service de la dette nous en est donc facilité d'autant. De 1926 à 1930, le coût net du service de la dette extérieure représentait plus de 4 p. 100 de notre produit national brut. En 1950, il s'établissait juste au-dessus de 2 p. 100 et en 1959, juste au-dessous de 1½ p. 100. Je ne prévois pas que le Canada continue de se fier indéfiniment sur le capital étranger, pas du moins dans la même forte proportion que les dernières années, si nous gérons nos affaires avec prudence et sagesse. Je compte que nos besoins en capitaux étrangers, malgré des fluctuations d'année en année, continueront de baisser relativement à notre développement et à notre essor économiques.

S'il devait arriver que le milieu économique ou le climat financier se détériorent rapidement et radicalement, je conviens que les influx passés de capitaux créeraient des problèmes, mais ce n'est heureusement pas le cas aujourd'hui, au Canada.

Nous avons suivi, en matière de commerce et de finance, des politiques marquées de sens pratique et du sens des réalités, politiques qui convenaient aux circonstances présentes et prévisibles. Par quoi pourrions-nous remplacer ces politiques? Un programme de réglementations officielles? L'imposition et l'application de restrictions et de contingents à l'importation? Contraindre les Canadiens qui désirent voyager à l'étranger et restreindre le montant d'argent qu'ils pourraient emporter? La création d'un comité central des émissions de titres qui dirait aux provinces, aux municipalités et à l'entreprise privée, où, quand, comment et combien emprunter? Il suffit d'énumérer quelques-unes de ces questions pour que la réponse s'impose d'elle-même. Ces mesures pourraient peut-être se justifier en période de crise nationale. Mais en période de paix et de prospérité, au sein d'une société libre, rien ne les justifie. Certaines même seraient inconstitutionnelles. D'ailleurs, j'estime que certains de ces prétendus remèdes provoqueraient plutôt la maladie qu'ils sont censés prévenir ou guérir. En entravant la liberté, l'action restrictive du gouvernement ébranlerait la confiance, paralyserait l'initiative et déclencherait l'exode des capitaux.

S'ils sont disposés à se montrer plus efficaces, plus productifs et plus économes, les Canadiens peuvent accroître leurs propres

capitaux et intensifier l'indépendance financière de notre pays. C'est une tâche qui incombe à tous les paliers du gouvernement, à l'entreprise privée et aux particuliers.

Nous devons attacher de l'importance à un accroissement de productivité et d'efficacité plutôt qu'au simple volume, nous appliquer à contrôler les frais plutôt qu'à augmenter les prix, à épargner davantage plutôt que de consommer à l'excès. J'ai tout lieu d'espérer qu'en raison du renouveau de confiance qu'inspireront la solidité de nos devises et l'abondance de biens, le secteur des affaires et le grand public seront disposés à établir avec plus de circonspection leurs programmes de dépenses.

En disant cela, j'ai parfaitement conscience du rôle de chef de file qui incombe au gouvernement fédéral. Il appartient au gouvernement de s'efforcer d'établir les conditions d'équilibre financier qui permette aux autres secteurs de réussir dans leurs efforts. Je puis assurer aux députés que le gouvernement actuel s'acquitte de cette responsabilité.

Durant les années d'après-guerre, une grave menace d'inflation a plané sur le Canada comme sur d'autres pays. Certaines gens en sont venus à supposer que les hausses chroniques des prix étaient inévitables; d'autres ont même prétendu qu'elles étaient souhaitables, ou que, par rapport à d'autres mesures illusoire, elles constituaient un moindre mal. Ne capitulons pas devant pareil défaitisme. L'inflation agit sur le régime économique à la manière d'une drogue. Les plus petites doses créent un besoin insatiable.

Un des pires méfaits de l'inflation, c'est que, comme d'autres drogues, elle sape la force de résistance et la volonté. La volonté d'économiser, de construire soigneusement et prudemment pour l'avenir, est l'essence d'une saine politique financière,—qu'il s'agisse du programme financier d'un particulier, d'une société, ou d'un gouvernement. L'épargne,—l'épargne volontaire, réfléchie, constructive,—est essentielle dans un régime économique voué à la liberté et au progrès. Cependant, c'est ce genre d'épargne que l'inflation sape le plus insidieusement. A mesure que les prix montent, et que la stabilité disparaît, les récompenses de l'inflation échoient non pas au travailleur mais au spéculateur, non à l'épargnant mais au gaspilleur.

Afin de contenir les pressions inflationnistes, le gouvernement a réduit ses emprunts et restreint d'une main ferme l'expansion des dépenses de l'État. Le Conseil du Trésor a réexaminé et révisé avec beaucoup de soin les programmes de dépenses. A la suite d'une étude minutieuse, nous diminuons sensiblement les demandes du gouvernement fédéral

sur le marché financier et, partant, sur les épargnes du public canadien.

Si tous, en travaillant et en économisant ensemble, nous augmentons le montant total du capital dont nous disposons pour des investissements judicieux au Canada, nous aurons moins besoin de compter sur les ressources étrangères. Bref, nous disposons des moyens d'atteindre d'une façon pratique les objectifs qu'on ne pourrait espérer réaliser par une ligne de conduite négative.

Il y a une question connexe, sur laquelle je voudrais m'attarder un instant. Il s'agit de notre taux de change. Le prix extérieur de notre dollar canadien est élevé depuis maintenant huit ans, et se situe, à l'heure actuelle, à 5 p. 100 au-dessus du dollar USA. Cette situation résulte d'une rentrée de capital étranger et traduit la confiance de l'étranger dans le caractère sain de notre administration financière. Il va de soi que cette situation réduit les prix touchés en dollars canadiens par les exportateurs qui doivent vendre sur les marchés mondiaux au cours international. Cela signifie également un prix inférieur en dollars canadiens pour maintes catégories d'articles importés au Canada. D'autre part, cet état de choses réduit le coût des matières premières importées et des produits semi-ouvrés dont se servent nos industriels, il a contribué à empêcher la hausse du coût de la vie et du coût de la production chez nous.

J'ai dit à maintes reprises, et je le répète, que j'accueillerais avec satisfaction l'avènement de circonstances qui réduiraient le prix extérieur de notre dollar, pourvu que cela se réalise autrement que par une tentative arbitraire et artificielle de la part du gouvernement en vue d'aller à l'encontre des forces économiques fondamentales.

J'ai vu des mentions d'une demande qui réclamerait du gouvernement qu'il prenne le parti de "dévaluer le dollar". Ce genre de propos aurait pu être approprié lorsque le Canada s'en tenait à l'étalon-or, ou même lorsqu'il maintenait un taux de change fixe. Or nous avons abandonné l'étalon-or depuis un demi-siècle, et nous n'avons pas de taux de change fixe depuis une décennie.

Si le gouvernement tentait artificiellement d'abaisser le prix extérieur du dollar canadien, cela voudrait dire qu'il lui faudrait emprunter ou lever, au moyen d'impôts, de très fortes sommes d'argent pour acheter des devises étrangères. Il se pourrait que le gouvernement ne puisse réduire suffisamment l'afflux des fonds sans devoir imposer une réglementation directe sur les mouvements de capitaux, et ensuite sur le mouvement des marchandises. Outre les objections d'ordre économique qui s'opposent à de telles politiques, il serait extrêmement difficile de

mettre au point des moyens techniques efficaces de réglementation. Et même alors, ces réglementations ne seraient efficaces, que si leur but ralliait l'appui du grand public qui est nécessaire à une acceptation générale. Autrement dit, nous nous lancerions dans une spéculation financière gigantesque sans garantie de succès.

La valeur d'échange du dollar canadien est déterminée par le libre jeu de l'offre et de la demande. Or, ce libre jeu a fait monter le taux et, à un certain moment à l'avenir, le jeu du marché pourrait l'abaisser. Nombre de gens en seraient heureux, du moins si la chose se produisait d'une façon ordonnée. Mais ceux qui prennent des engagements fondés sur le dollar américain ou sur d'autres monnaies étrangères prennent le risque d'avoir à rembourser à une époque où le taux du change du dollar canadien sera bien différent de ce qu'il est aujourd'hui. C'est un danger que l'emprunteur, qu'il s'agisse d'une personne, d'une société, d'une province ou d'une municipalité, doit assumer pour son propre compte, et je tiens à signaler ce danger.

J'ai parlé de l'amélioration de nos exportations; nous devons cependant voir plus loin en avant, et ne rien négliger pour conserver et améliorer notre accès aux marchés mondiaux, afin que les exportations canadiennes, qui demeurent un des fondements de notre prospérité, puissent continuer à s'accroître.

Ces dernières années, l'économie de l'Europe occidentale a bénéficié d'une expansion exceptionnellement rapide et importante. Plus du quart de nos exportations sont dirigées vers l'Europe occidentale, y compris le Royaume-Uni. Une économie européenne prospère, politiquement stable et en expansion est de nature à accroître les possibilités, pour le Canada, de faire un commerce profitable. Nous nous inquiétons cependant des répercussions politiques possibles de certains désaccords qui existent, sur le plan économique, au sein de l'Europe occidentale. Nous devons aussi prendre tous les moyens pratiques pour empêcher que notre commerce n'en souffre.

Voilà pourquoi nous surveillons de très près les problèmes que suscite la création de deux groupements commerciaux régionaux en Europe: la Communauté économique européenne de six pays, et l'Association européenne de libre-échange, qui groupe sept pays. Nous ne voulons pas que ces associations entraînent une attitude de repli sur soi et des disparités de traitement ni qu'elles affaiblissent le régime de commerce mondial qui a été établi si patiemment et avec tant de succès ces dernières années. C'est pourquoi nous saisissons toutes les occasions qui s'offrent de présenter le point de vue canadien dans nos réunions avec les représentants de

ces groupes et avec nos autres clients et fournisseurs. De plus, nous participons, avec les pays d'Europe et les États-Unis, à des discussions relatives à une organisation reconstruite de coopération économique et de consultation, dont nous nous sommes déclarés prêts à devenir membres; de plus, nous insistons pour que cette organisation souscrive non seulement aux principes des institutions internationales qui régissent le commerce et les paiements, mais aussi pour que ses membres fassent honneur à leurs obligations vis-à-vis ces institutions. En particulier, nous exhortons toujours les pays d'Europe à résister à l'expansion des distinctions tarifaires européennes en accordant à d'autres pays leurs réductions tarifaires, sur la base de la nation la plus favorisée. Nous avons constaté que nos vues sont partagées par beaucoup de pays d'autres régions du monde, et particulièrement par ceux du Commonwealth. La conférence générale sur les tarifs des parties au GATT, qui sera convoquée en septembre prochain, fournira l'occasion d'abaisser davantage les murailles commerciales du monde et offrira de nouvelles occasions aux exportateurs canadiens.

Je me suis arrêté assez longuement sur notre position extérieure à cause de la portée qu'elle a sur notre situation intérieure. Tant que nous aurons libre accès aux marchés étrangers et que les coûts et la qualité de nos produits et services nous permettront d'affronter pleinement la concurrence, nous n'aurons pas à craindre pour l'avenir. L'expansion économique que connaît présentement le Canada repose sur une base solide: les revenus augmentent et nous avons fait preuve de notre volonté d'épargner; la stabilité relative des prix semble raisonnablement assurée; le monde des affaires a bonne confiance et les immobilisations augmentent; nos perspectives d'exportation sont brillantes. Je m'attends à ce que les forces d'expansion continuent d'agir en 1960 et que le rythme d'expansion que nous avons connu en 1959 se maintienne durant toute l'année. Dans ce contexte, je fonde mes prévisions des recettes de 1960-1961 sur une augmentation d'environ 6 p. 100 du produit national brut en 1960, c'est-à-dire jusqu'à un niveau sans précédent, s'établissant entre 36 milliards et demi et 37 milliards de dollars.

LES COMPTES DE L'ÉTAT POUR L'ANNÉE 1959-1960

Les comptes de l'État pour l'année financière qui se termine aujourd'hui sont exposés en détail dans le Livre blanc qui a été déposé hier après-midi; je me propose donc de n'en parler que très brièvement en ce moment. Je dois toutefois rappeler aux honorables députés que les chiffres que je cite ce

soir, de même que ceux du Livre blanc, sont provisoires, et sujets à des changements. Les chiffres définitifs ne seront connus qu'en juillet ou en août prochains alors que les comptes de l'année auront été fermés et vérifiés.

La Chambre se rappellera que, dans mon exposé budgétaire d'avril dernier, je prévoyais des recettes de 5,267 millions de dollars, des dépenses de 5,660 millions, et un déficit de 393 millions. D'après les chiffres du Livre blanc, nous estimons maintenant que nos recettes pour l'année financière se sont élevées à 5,301 millions, que nos dépenses se sont établies à 5,707 millions et que le déficit a été de 406 millions de dollars.

Recettes, dépenses et déficit global se sont tous fort rapprochés de nos prévisions. Les recettes ont atteint 34 millions de dollars, soit $\frac{2}{3}$ p. 100 de plus que le montant estimatif prévu au budget d'avril dernier; les dépenses ont augmenté de 47 millions, soit $\frac{3}{4}$ p. 100 de plus que le montant prévu; et le déficit prévu de 7.5 p. 100 des recettes a atteint effectivement 7.7 p. 100 des recettes. Les dépenses au titre de la défense ont été de 175 millions de dollars en deçà de nos prévisions, mais ce chiffre a été plus que contrebalancé par une augmentation de 87 millions de dollars dans le service de la dette publique, une augmentation de 50 millions de dollars dans les subventions et les versements aux provinces au titre du partage fiscal et une hausse d'environ 55 millions dans le montant de divers paiements relatifs à notre programme d'aide aux produits agricoles et aux cultivateurs.

En plus de ces dépenses imputées sur les comptes budgétaires, nous avons déboursé, avec l'autorisation du Parlement, des sommes considérables sous la forme de prêts, d'avances, et à d'autres fins essentielles. Au nombre de ces sommes, il y avait un prêt de 325 millions à la Société centrale d'hypothèques et de logement, et un prêt de 233 millions au National-Canadien. (Celui-ci toutefois, à remboursé 489 millions de dollars au titre de cet emprunt et d'emprunts antérieurs, sur le produit d'émissions publiques d'obligations du National-Canadien garanties par l'État). Le gouvernement a aussi consenti un prêt de 30 millions de dollars à la Société du crédit agricole, un prêt de 23 millions à l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent et un prêt de 21 millions à la Commission d'énergie du Nord canadien. Au cours de l'année financière, ces décaissements ont atteint le total de 945 millions de dollars. Afin d'y pourvoir, nous avons pu prélever 942 millions de dollars sur remboursements de prêts, des recettes nettes provenant d'assurance, de rentes, de pensions et d'autres sources. Il nous fallait donc un montant net

de 3 millions de dollars pour faire face à toutes ces transactions nonbudgétaires. Par comparaison, au cours de l'année financière précédente, il nous avait fallu un montant net de 664 millions de dollars pour financer nos transactions nonbudgétaires.

Le déficit budgétaire de 406 millions de dollars et le montant net de 3 millions nécessaires aux transactions non budgétaires ont été financés par un accroissement de 333 millions de dollars de la dette en cours et non échue de l'État, et par une diminution de 76 millions de dollars de nos soldes en espèces. Compte tenu des nouvelles émissions nettes d'obligations garanties du National-Canadien, des nouvelles émissions nettes d'obligations directes du gouvernement du Canada et de la réduction de nos soldes en espèces en fin d'année, l'ensemble de nos besoins en espèces pour l'année a atteint de fait 900 millions de dollars.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Je veux exposer ici brièvement l'état de la Caisse de sécurité de la vieillesse. Comme les honorables députés le savent, la loi sur la sécurité de la vieillesse prévoit le versement d'une pension de \$55 par mois à toute

personne admissible âgée d'au moins 70 ans. Jusqu'à l'année dernière ces versements provenaient des contributions de 2 p. 100 prélevées sur le revenu des sociétés et des particuliers (avec contribution maximum de \$60 pour les particuliers) et d'une taxe de vente de 2 p. 100. Dans notre budget de l'an dernier, ces contributions de 2 p. 100 ont été portées à 3 p. 100, à compter du 1^{er} janvier 1959 pour les sociétés, à compter du 1^{er} juillet 1959 pour les particuliers (avec contribution maximum de \$90) et à compter du 10 avril 1959 pour la taxe de vente.

Durant l'année 1959-1960, le total des versements de pension prélevés sur la Caisse a atteint 574 millions de dollars, tandis que les recettes de la Caisse se sont élevées à 550 millions. Le déficit de 24 millions pour l'année financière a été comblé par voie d'un emprunt provisoire.

Permettez-moi d'insérer ici, monsieur l'Orateur, le tableau n° 1 des contributions et des versements de pension effectués sous l'empire de la loi sur la sécurité de la vieillesse au cours des quatre dernières années.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose maintenant ce tableau?

Des voix: Entendu.

(Note de l'éditeur: Voici le tableau en question:)

TABLEAU 1
CAISSE DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE
(en millions de dollars)

	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960
<i>Contributions—</i>				
Impôt sur le revenu des particuliers.....	125.0	135.0	146.4	185.6
Impôt sur le revenu des sociétés.....	67.3	60.7	55.3	91.3
Taxe de vente.....	179.3	175.8	173.6	273.0
	371.6	371.5	375.3	549.9
Versements de pension.....	379.1	473.9	559.3	574.0
Déficit.....	7.5 ⁽¹⁾	102.4 ⁽¹⁾	184.0 ⁽¹⁾	24.1 ⁽²⁾

(1) Imputé sur le budget des dépenses par voie d'une affectation du Parlement.

(2) Prêt provisoire du ministre des Finances.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

(Texte)

L'hon. M. Fleming: Au cours de l'année dernière un certain nombre de modifications importantes sont survenues dans nos relations financières avec les provinces. Les 6 et 7 juillet 1959, le comité fédéral-provincial

[L'hon. M. Fleming.]

nouvellement institué des ministres des finances et des trésoriers provinciaux s'est réuni à Ottawa pour conférer sur des sujets très divers se rattachant à ces accords financiers et pour en assurer une étude méthodique. Le comité s'est réuni de nouveau à Ottawa les 15 et 16 octobre pour tenir d'autres entretiens. A la réunion d'octobre, j'ai annoncé

aux ministres des finances et trésoriers provinciaux que le gouvernement avait l'intention de demander au Parlement à la présente session d'approuver une mesure législative visant à prolonger pour deux ans encore le relèvement à 13 p. 100, de 10 p. 100 qu'elle était, de la part de la province des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Comme le savent les honorables députés, la Chambre est actuellement saisie de cette mesure. Elle renferme aussi d'importantes dispositions relatives à l'éducation universitaire et à la collaboration fédérale-provinciale. Une solution a été proposée qui tient compte de l'opposition que manifeste depuis longtemps la province de Québec au versement de subventions fédérales aux universités de cette province. La formule de rechange, prévue à ce projet de loi, permettra à toute province de remplacer les subventions fédérales actuelles aux universités par des subventions supplémentaires pourvues par les provinces sans alourdir le fardeau de ses contribuables et sans qu'il en coûte davantage au Trésor fédéral.

A la réunion d'octobre du Comité des ministres des finances et trésoriers provinciaux, j'ai aussi déclaré que le gouvernement avait l'intention de convoquer, à l'été de 1960, une conférence fédérale-provinciale des premiers ministres en vue d'étudier les relations financières entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour la période qui suivra l'expiration des accords actuels, soit le 31 mars 1962. Le 24 mars, les honora-

bles députés le savent, le premier ministre du Canada a écrit à tous les premiers ministres provinciaux pour les inviter à une conférence plénière qui aura lieu à Ottawa cette année, du 25 au 27 juillet. Nous espérons que cette réunion contribuera encore beaucoup à établir des relations financières harmonieuses entre le gouvernement fédéral et les provinces.

(Traduction)

Au point de vue budgétaire, nos relations fiscales avec les provinces sont d'importance extrême puisque nos versements aux provinces ou pour leur compte absorbent près du quart de nos recettes fédérales totales. Afin d'illustrer ce point, je voudrais consigner au compte rendu un tableau, n° 2, qui montre ce qu'ont coûté au Trésor fédéral, ces dernières années, nos ententes fiscales avec les provinces. Le tableau inclut les versements inconditionnels et les dégrèvements d'impôts, de même que les subventions conditionnelles et certains paiements qui s'y rattachent de près, les subventions aux universités et les subventions aux municipalités, tenant lieu d'impôts. On constate donc que les sommes totales versées aux provinces, ainsi que les dégrèvements qui leur ont été accordés, ont à peu près doublé depuis quatre ans.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre verse au hansard le tableau en question?

Des voix: D'accord!

(Note de l'éditeur: Voici le tableau en question:)

TABLEAU 2
VERSEMENTS DE L'ÉTAT AUX PROVINCES
(en millions de dollars)

	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960 (provisoire)	1960-1961 (estimatif)
A. Versements inconditionnels:					
1. Subventions statutaires.....	22.8	22.0	21.6	21.4	21.0
2. Dégrèvements (estimatif).....	157.4	275.6	275.1	289.6	335.8
3. Location des domaines fiscaux.....	365.9	213.8	249.0	278.6	299.1
4. Versements de péréquation et de stabilisation.....		139.5	149.1	180.7	181.5
5. 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des services publics d'énergie électrique.....	6.6	7.4	8.7	9.0	9.0
6. Subventions de redressement aux provinces atlantiques.....	—	—	25.0	25.0	25.0
7. Versements aux termes de l'article 29 (Terre-Neuve).....	—	—	13.6	7.3	7.7
Total partiel.....	552.7	658.3	742.1	821.6	870.1
B. Versements conditionnels:					
8. Agriculture.....	.8	1.0	1.9	8.2	1.8
9. Santé.....	36.4	34.6	46.1	46.0	40.2
10. Assurance-hospitalisation.....	—	—	54.7	149.8	167.0
11. Bien-être.....	38.4	48.1	73.7	86.9	90.3
12. Formation professionnelle.....	4.0	4.2	7.6	8.5	8.4
13. Routes et transports.....	26.9	50.9	53.7	58.1	53.0
14. Mise en valeur des ressources.....	2.9	4.4	8.7	16.0	12.4
15. Divers.....	1.6	1.6	1.7	9.8	15.9
Total partiel.....	111.0	144.8	248.1	383.3	389.0

TABLEAU 2 (Fin)

	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960 (provisoire)	1960-1961 (estimatif)
C. Versements au profit d'institutions provinciales:					
16. Subventions aux universités.....	16.0	16.6	25.5	26.1	19.0
17. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés fédérales.....	9.7	17.5	21.9	21.5	22.8
Total partiel.....	25.7	34.1	47.4	47.6	41.8
TOTAL GLOBAL.....	689.4	837.2	1,037.6	1,252.5	1,300.9

L'hon. M. Fleming: Le chiffre provisoire représentant ce qu'ont coûté au Trésor fédéral en 1959-1960 les versements inconditionnels et les dégrèvements d'impôts en faveur des provinces a atteint 822 millions de dollars, soit une augmentation de 80 millions sur l'année précédente et de 163 millions sur l'année 1957-1958. On estime que cette somme augmentera encore de 48 millions de dollars en 1960-1961. Plus de la moitié de cette augmentation estimative de plus de 200 millions de dollars en versements inconditionnels et en dégrèvements d'impôts, entre 1957-1958 et l'année financière 1960-1961, est imputable à de nouveaux paiements ou à des modifications de l'échelle des versements ou des dégrèvements. Environ un tiers de toute l'augmentation est attribuable à la majoration de la part provinciale de l'impôt sur le revenu des particuliers, lequel a été porté de 10 à 13 p. 100, a rapporté 120 millions de dollars aux provinces ces deux dernières années, et leur rapportera encore, estime-t-on, 68 millions de dollars en 1960-1961.

Les versements conditionnels aux provinces ont été notablement plus élevés en 1959-1960; ils ont augmenté de 135 millions pour atteindre la somme de 383 millions de dollars. Soixante et dix p. 100 de cette forte augmentation provient d'un accroissement des frais d'application de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, vu que d'autres provinces ont adhéré au programme. Cependant, les subventions au titre du bien-être, et de l'exploitation des ressources ont aussi fortement augmenté. Nous estimons qu'en 1960-1961, la somme des versements conditionnels augmentera encore de 6 millions de dollars.

GESTION DE LA DETTE

En exposant à la Chambre, il y a un an, la gestion de la dette publique, j'ai fait ressortir que les importantes opérations de conversion qui avait eu lieu durant l'été 1958 avaient soulagé d'une forte pression le mar-

[L'hon. M. Fleming.]

ché des obligations et que, grâce à une prolongation sensible de l'échéance moyenne de la dette, nous avons pu élaborer et pouvions appliquer une politique rationnelle de gestion de la dette publique.

Les opérations relatives à la dette publique, en 1959-1960, ont comporté l'émission, le refinancement et le rachat d'un volume très important de titres de l'État. Toutefois, grâce aux heureuses opérations de conversion effectuées en 1958, le volume des transactions relatives à la dette a été, en 1959-1960, bien inférieur à l'année précédente.

Durant l'année qui va se terminer, nous avons vendu pour 1,048 millions de dollars de nouvelles obligations négociables et avons augmenté de 530 millions de dollars les émissions de bons du Trésor. Nous avons aussi remboursé, dans la même période, des émissions pour une valeur de 1,550 millions de dollars, de sorte que le volume total des émissions négociables et non remboursées à la fin de l'année n'est que de 28 millions de dollars supérieur à ce qu'il était au début. De plus, nous avons émis et placé pour 1,455 millions de dollars de nouvelles obligations d'épargne du Canada puis remboursé et racheté pour 1,170 millions d'anciennes obligations d'épargne.

Compte tenu de la diminution nette de 20 millions de dollars en obligations dans nos comptes de portefeuille et d'amortissement, la dette directe non échue, en dehors de ces comptes de l'État, était à la fin de l'année de 333 millions plus élevée qu'au début. Ce chiffre se compare à une augmentation de 1,439 millions durant l'année précédente et démontre le progrès que nous avons fait en plaçant la gestion de la dette publique sur une base saine et satisfaisante.

Avec le consentement de la Chambre, monsieur l'Orateur, puis-je faire insérer ici trois tableaux qui indiquent l'importance, la répartition, l'échéance moyenne et le coût total des intérêts de notre dette publique ces dix dernières années.

M. l'Orateur: La Chambre consentira sans doute à ce que le ministre verse au hansard les tableaux qu'il se propose d'utiliser.

Des voix: Entendu!

(Note de l'éditeur: Voici les tableaux en question.)

TABLEAU 3
GOUVERNEMENT DU CANADA
Dettes brute et dette nette

Au 31 mars	Dettes fondées (en milliards de dollars)	Dettes totales (en milliards de dollars)	Dettes nettes (en milliards de dollars)	Dettes nettes	
				Par tête \$	En pourcentage du produit national brut
1950.....	15.2	16.8	11.6	849	71.3
1951.....	15.0	16.9	11.4	816	63.5
1952.....	14.7	17.3	11.2	774	52.8
1953.....	14.8	17.9	11.2	752	46.5
1954.....	14.6	17.9	11.1	727	44.4
1955.....	14.5	18.0	11.3	717	45.3
1956.....	15.4	19.1	11.3	701	41.6
1957.....	14.4	18.3	11.0	664	36.0
1958.....	14.2	18.4	11.0	648	34.8
1959.....	15.6	20.2	11.7	669	35.8
1960.....	15.9	21.0	12.1	681	34.9

TABLEAU 4
GOUVERNEMENT DU CANADA
Coût de l'intérêt sur la dette directe brute et nette

Année terminée le 31 mars	Intérêt payé sur la dette totale	Intérêts et autres revenus de placements	Intérêt net Coût	Intérêt net en pourcentage de la dette nette
	(en millions de dollars)	(en millions de dollars)	(en millions de dollars)	
1950.....	\$440	\$ 92	\$348	3.00
1951.....	425	90	335	2.94
1952.....	432	118	314	2.80
1953.....	451	117	334	2.98
1954.....	476	152	324	2.92
1955.....	478	134	344	3.04
1956.....	493	149	344	3.04
1957.....	520	207	313	2.85
1958.....	539	169	370	3.36
1959.....	606	221	385	3.30
1960.....	738	239	499	4.13

TABLEAU 5

GOUVERNEMENT DU CANADA

Échéance et répartition de la dette directe et garantie

Au 31 décembre	Durée moyenne de la dette* Années	Montant de la dette détenue par			Pourcentage détenu par le public en général
		Les banques	Comptes de l'État	Le public en général	
(En millions de dollars)					
1950.....	8.1	5,093	847	9,952	62.6
1951.....	7.5	5,052	1,009	9,273	60.5
1952.....	6.8	5,176	1,102	8,909	58.7
1953.....	6.2	5,184	1,314	9,139	58.4
1954.....	7.2	5,633	1,204	8,629	55.8
1955.....	6.3	5,540	1,491	8,969	56.1
1956.....	6.6	4,950	1,518	8,766	57.5
1957.....	6.0	5,104	1,367	8,693	57.3
1958.....	10.3	6,190	1,253	8,368	54.6
1959.....	9.5	5,488	929	10,720	62.6
1960 (Mars 23).....	9.4	5,487	840	10,990	63.5

* Non compris les obligations d'épargne du Canada et les titres à perpétuité.

L'hon. M. Fleming: Ces tableaux indiquent qu'à la fin de la présente année financière, notre dette nette s'établit à 12.1 milliards de dollars, c'est-à-dire à environ 400 millions de plus qu'au début de l'année. Il y a dix ans, elle était en moyenne de \$849 par tête; il y a cinq ans, \$717 par tête; mais elle a maintenant baissé à \$681 par tête. En tant que pourcentage du produit national brut, notre dette nette, qui s'établit à 34.9 p. 100, se situe aujourd'hui à un point plus bas qu'en aucune année antérieure, sauf 1958.

L'an dernier, j'ai parlé de la diminution qui se poursuivait à peu près régulièrement depuis la fin de la guerre, dans le nombre des obligations détenues par le public, et je signalais que, depuis septembre 1958, cette tendance s'était brusquement renversée. Je suis très heureux de pouvoir déclarer ce soir qu'au cours de la dernière année, le nombre d'obligations du Canada détenues par le public a continué d'augmenter et qu'elles représentent maintenant un milliard et demi de dollars de plus que le 31 mars 1959, et près de 3 milliards de plus que le 30 septembre 1958. D'après les données les plus récentes, les obligations détenues par le public représentent maintenant 63.5 p. 100 de toute la dette fondée non échue, en comparaison de 62.6 p. 100 le 31 décembre 1959 et de 57.8 p. 100 le 30 juin 1957.

Les versements d'intérêt net pour l'année entière se sont élevés à 4.13 p. 100 de notre dette nette à la fin de l'année, au regard de 3.30 p. 100 l'année précédente. Cette augmentation assez marquée résulte pour une large part de ce que la dette nette s'est accrue rapidement au cours des derniers mois

de 1958-1959 et que l'intérêt sur la dette accrue n'a été acquitté qu'à l'égard d'une partie seulement de l'année. En 1959-1960, l'intérêt sur la dette accrue a été acquitté pour l'année entière. Aujourd'hui, le taux d'intérêt sur la dette non échue de l'État est en moyenne de 3.96 p. 100, alors qu'il était de 3.54 p. 100 il y a un an.

COMPTES DE L'ÉTAT, 1960-1961

Je passe maintenant aux perspectives budgétaires de l'année financière 1960-1961. Le budget principal des dépenses pour l'année financière, qui s'élève au total à 5,740 millions de dollars, a été déposé au début de février. En outre, il y aura inévitablement, comme d'habitude, des crédits supplémentaires. Il faudra prévoir un montant relativement au déficit des chemins de fer Nationaux du Canada pour 1960, bien que je m'attende que ce déficit soit quelque peu inférieur à celui de 1959. Je dois aussi supposer que certains versements seront effectués sous le régime de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, et qu'il y aura un supplément de dépenses statutaires.

Pour compenser ces dépenses, il y aura quelques déchéances d'affectations; celles-ci seront vraisemblablement inférieures à celles des années précédentes, à cause de l'examen très minutieux et très soigneux que le Conseil du Trésor a fait des crédits des ministères cette année. Comme je l'ai dit lorsque j'ai déposé le budget principal des dépenses, même si nous avons maintenu, et en certains cas, accru les dépenses qui se rattachent directement à la mise en valeur nationale dans

des domaines comme ceux de l'énergie atomique, de l'exploration, de la recherche scientifique, des transports et des communications, les frais compressibles ont été scrutés avec soin et fortement comprimés.

Il y a cependant un autre important article de dépenses en perspective que je dois signaler à la Chambre; il a trait à la révision des traitements des fonctionnaires de l'État.

Lorsque j'ai annoncé, le 13 octobre 1959, que le gouvernement était incapable d'assumer, durant l'année financière 1959-1960, le coût de la mise en œuvre des recommandations de la Commission du service civil pour le relèvement des traitements de plusieurs catégories de fonctionnaires, j'ai déclaré que:

La décision que le gouvernement a prise, eu égard à sa situation financière, ne l'empêchera pas de prendre en considération la situation spéciale de certaines catégories de fonctionnaires au fur et à mesure que sa situation financière le lui permettra.

En conformité de cet engagement, le Conseil du Trésor a approuvé, le 15 octobre 1959 et le 28 janvier 1960, des révisions de traitement pour les catégories d'infirmières où des conditions particulières entraînent en ligne de compte.

Près de trois années se sont écoulées depuis que les traitements des fonctionnaires ont fait l'objet d'un relèvement général. Le dernier relèvement général a été autorisé par le présent gouvernement en juillet 1957, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} mai 1957. En juillet 1958, la Commission du service civil déclarait dans son rapport qu'à ce moment un relèvement général des traitements n'était pas motivé. Une année plus tard, en juin 1959, la Commission présentait au gouvernement des recommandations atteignant la plupart des classes d'emploi dans le service civil. Dans ce dernier rapport, on recommandait des augmentations très variées à l'endroit de plusieurs centaines de classes d'employés. Pour les raisons que j'ai communiquées au public en octobre dernier, le gouvernement a jugé qu'il ne pouvait donner suite à ces recommandations.

Notre service public comprend l'éventail le plus varié d'emplois et de postes, allant depuis les classes de manœuvres non spécialisés jusqu'à celles de chercheurs scientifiques. Les tendances qui se manifestent dans les salaires et traitements de groupes aussi différents au sein d'une société dynamique évoluent avec le temps et avec les fluctuations de la structure économique et sociale. Il m'a semblé qu'au lieu de nous lancer périodiquement dans un relèvement général de tous les salaires et traitements, il serait plus raisonnable d'aborder le problème en élaborant un cycle ininterrompu de révisions et de recommandations. Nous pourrions ainsi reviser les

traitements de diverses catégories ou groupes de classes connexes d'employés chaque mois ou chaque trimestre à la lumière du taux de rémunération courant dans l'entreprise privée et de notre aptitude démontrée à recruter et à retenir le nombre de fonctionnaires ayant les titres exigés. Après avoir discuté cette façon de procéder avec le président de la Commission du service civil, j'ai cru comprendre que la Commission reconnaissait le bien-fondé de ma proposition.

Nous jouissons au Canada d'une fonction publique excellente. En fait de compétence et d'honnêteté, elle ne le cède en rien à celle d'aucun autre pays. A présent que, grâce aux rapports préliminaires du Bureau d'étude des traitements, nous disposons de données récentes sur les niveaux courants des traitements accordés par les employeurs privés, et l'état du budget lui permet maintenant d'intervenir, le gouvernement accélérera son programme de mise en œuvre des recommandations formulées par la Commission du service civil, en faveur de nombre de classes dans le service public, où la comparaison avec les traitements touchés à l'extérieur et la situation par rapport au recrutement motivent une telle mesure.

Je suis donc heureux de dire que le Conseil du Trésor, tenant compte des disparités entre les traitements du Service civil et ceux que versent les employeurs privés, ainsi que des problèmes qui se posent pour recruter et garder les employés compétents, a approuvé les recommandations de la Commission du service civil intéressant environ 50,000 employés du Service public, groupés surtout dans les classes de sténographes et de commis, mais aussi y compris certaines classes professionnelles comme les météorologistes et les vétérinaires, là où il devient de plus en plus difficile de recruter et de garder au service le nombre essentiel de fonctionnaires compétents. Ces révisions des échelles de traitements entreront en vigueur le 1^{er} avril 1960 et entraîneront une hausse de dépenses de l'ordre de 15 millions de dollars durant l'année financière. Le détail de ces révisions sera rendu public le plus tôt possible d'ici dix jours ou deux semaines.

Les mêmes principes servant de critères, la Commission du service civil examinera immédiatement toutes les autres catégories d'emplois dans le service public, et l'on s'attend que son enquête soit terminée avant la fin de l'été. A mesure que lui parviendront les recommandations de la Commission du service civil, le Conseil du Trésor les étudiera promptement en prenant chaque catégorie individuellement.

Après avoir étudié toutes les données disponibles et tenu compte de nos efforts inlassables en vue de réaliser encore plus

d'économies et d'améliorer le rendement dans tous les domaines de l'activité du gouvernement, j'en ai conclu que nos dépenses budgétaires pour l'année financière, se terminant le 31 mars 1961 seront d'environ 5,880 millions de dollars.

C'est 173 millions de plus que nos dépenses budgétaires de l'an dernier. Environ un tiers de cette hausse s'inscrit au titre des dépenses pour la défense. Les deux autres tiers représentent nos dépenses étrangères à la défense et sont attribuables aux frais accrus de la dette publique, aux traitements plus élevés du service civil, à la hausse des paiements au titre de la sécurité sociale et du bien-être, dénotant l'augmentation de notre population, et des dépenses plus élevées occasionnées par les programmes du gouvernement destinés à favoriser l'expansion nationale.

Comme je l'ai déjà fait remarquer, il est toujours excessivement difficile de prévoir les recettes. Toutefois, en me fondant sur un produit national brut de 36 milliards et demi à 37 milliards de dollars prévu pour 1960, ainsi que sur les données existantes, j'ai conclu que notre régime fiscal actuel, sans aucun changement de taux, rapportera 5,892 millions en 1960-1961. C'est environ 591 millions de plus que nos recettes de l'an dernier.

Qu'il me soit permis d'insérer au hansard à ce point-ci, pour la gouverne des honorables députés, un tableau indiquant le chiffre estimatif des recettes de l'année écoulée et de celles auxquelles nous pouvons nous attendre dans l'année qui vient, en vertu des lois fiscales actuelles.

(Note de l'éditeur: Voici le tableau susmentionné:)

TABLEAU 6
PRÉVISION DES RECETTES AVANT LES MODIFICATIONS FISCALES
(En millions de dollars)

	Chiffres provisoires 1959-1960	Prévisions pour 1960-1961
	\$	\$
Impôt sur le revenu des particuliers.....	1,555	1,750
Impôt sur le revenu des sociétés.....	1,140	1,340
Impôt sur le revenu des non-résidents.....	75	80
Impôt sur les biens transmis par décès.....	88	85
Droits de douane.....	529	580
Taxe de vente.....	737	795
Autres droits et impôts.....	626	670
Total.....	4,750	5,300
Recettes non fiscales.....	551	592
Total des recettes.....	5,301	5,892

L'hon. M. Fleming: Avec des recettes prévues de 5,892 millions et des dépenses prévues de 5,880 millions, je prévois un excédent de 12 millions pour le prochain exercice, si aucune modification n'est apportée à nos lois fiscales actuelles.

Je m'attends que pour la première fois depuis sa création, le 1^{er} janvier 1951, la caisse de la sécurité de la vieillesse enregistre cette année un faible excédent. Du 1^{er} janvier 1951 au 31 mars 1960, cette caisse a accumulé des déficits s'élevant au total à 630 millions. Sur ce montant, plus de 500 millions ont été payés sur les recettes fiscales générales et en 1954 une somme d'environ 100 millions a été imputée sur la réserve inscrite dans notre bilan au titre des éléments d'actif productif. Il reste maintenant dans cette caisse un déficit de 24 millions pour les

[L'hon. M. Fleming.]

12 derniers mois. En vertu de la formule 3-3-3, les recettes de la caisse s'élèveront à environ 630 millions en 1960-1961. Les pensions versées, compte tenu de certaines modifications annoncées dans le discours du trône, dépasseront 590 millions. Si les faits confirment ces prévisions, l'excédent sera suffisant pour amortir le déficit restant de la caisse.

Avant de parler de la politique fiscale appropriée à notre situation actuelle et à venir, je voudrais traiter brièvement de nos opérations non budgétaires et de nos besoins de capitaux pour 1960-1961. En plus des dépenses administratives et des dépenses relatives aux autres services gouvernementaux comprises dans nos comptes budgétaires, nous versons chaque année des sommes considérables sous forme de prêts à diverses entreprises publiques essentielles ou sous forme

de placements dans ces entreprises. Ces déboursés ne sont pas considérés comme dépenses budgétaires, vu que le capital est habituellement remboursé et que, dans presque tous les cas, ils rapportent des intérêts ou produisent des recettes pour l'État.

Par contre, nous recevons chaque année des sommes considérables en espèces qui ne figurent pas dans nos livres en tant que recettes budgétaires. Il s'agit surtout de sommes provenant du remboursement de prêts accordés au cours d'années antérieures ou de primes nettes, contributions reçues pour des rentes sur l'État, des assurances ou des pensions.

En 1960-1961, nous aurons probablement besoin d'environ 290 millions pour des prêts à l'habitation,—et pour les nouveaux engagements et pour ceux qui sont déjà en vigueur,—environ 150 millions pour les dépenses d'immobilisation et les remboursements du National-Canadien et d'Air-Canada, et peut-être 100 millions pour d'autres dépenses non budgétaires concernant, par exemple, l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, la Commission des ports nationaux, la Société du crédit agricole et d'autres sociétés de la Couronne. Par contre, nous toucherons probablement un peu plus de 300 millions provenant du remboursement de prêts et des opérations intéressant nos divers comptes de rentes, d'assurances et de pensions. Nos besoins nets, pour toutes ces opérations non budgétaires, à l'exclusion des besoins du fonds des changes qui échappent à toute prévision seront de l'ordre de 225 millions. Vu que nous prévoyons un excédent budgétaire d'environ 12 millions, nos besoins nets en espèces (y compris ceux du National-Canadien) seront de l'ordre de 210 millions, comparativement à 900 millions pour l'année qui vient de se terminer et à 1,273 millions en 1958-1959.

LA POLITIQUE FISCALE

Comme je l'ai dit il y a un an et répété depuis, ici et ailleurs, un certain nombre de fois, une politique budgétaire saine doit être souple et s'adapter à l'évolution de la situation économique. L'arrivée de la récession de 1957 a exigé une baisse d'impôts, de plus fortes dépenses et de plus importantes immobilisations pour compenser les tendances à la baisse du secteur privé et le fléchissement de la demande extérieure pour certains de nos produits de base. J'ai donc présenté des propositions en ce sens à la Chambre en décembre 1957 et, de nouveau, en juin 1958.

Les politiques fiscales suivies durant notre première année de gouvernement ont puissamment contribué à diminuer l'intensité et

abrégé la durée de la récession. Au troisième trimestre de 1958, le creux de la récession était derrière nous et les forces d'expansion reprenaient de la vigueur. Au printemps de 1959, la reprise était bien en train. Aussi dans mon exposé financier d'il y a un an ai-je recommandé des lignes de conduite propres à nous ramener vers l'équilibre budgétaire dès que l'économie aurait récupéré les pertes de la récession et qu'elle se serait fermement orientée vers de nouveaux sommets de production, d'emploi et d'investissement.

Notre situation actuelle, avec sa saine perspective d'un budget bien équilibré, est le fruit de politiques soigneusement conçues et appliquées depuis 18 mois. Le hasard n'y est pour rien. C'est le résultat d'efforts et de réflexions bien mûris. Cela a commencé avec le grand emprunt de conversion de l'été 1958 qui a permis d'établir un programme de saine gestion de la dette et, partant, de rétablir la confiance du public dans le crédit du gouvernement et dans notre détermination de maîtriser les forces puissantes de l'inflation. Cela s'est continué par la réglementation des dépenses et les modifications fiscales de 1959 qu'est venu renforcer notre programme de réduction des dépenses compressibles de cette année, équilibré par le souci constant de favoriser une expansion nationale constructive.

J'éprouve une certaine satisfaction en disant que l'on en est arrivé à réaliser l'équilibre budgétaire sans avoir à recommander d'autres augmentations des impôts qui, eu égard au produit national brut, sera effectivement inférieur à celui de toute autre année de 1950 à 1958.

Un autre résultat des politiques que nous avons suivies depuis un an et demi, c'est que durant l'année à venir nos appels au marché des capitaux seront très modérés. Nos nouveaux emprunts nets, je l'ai dit déjà, seront de l'ordre de 210 millions. Voilà qui allégera sensiblement les problèmes de financement sur le marché domestique des gouvernements provinciaux et municipaux ainsi que de l'industrie privée. Si les autres échelons de gouvernement adoptent des programmes semblables de prudente gestion financière, ils devraient éprouver également moins de difficulté que ces dernières années à trouver l'argent dont ils ont essentiellement besoin.

Comme je l'ai dit en abordant ma revue de la situation économique, nous prévoyons une année de ferme expansion et d'harmonieuse croissance. Les principales forces inflationnistes sont en repos. Cependant, une partie de notre capacité de production reste encore inemployée dans certains secteurs, mais je

prévois que ceux-ci se feront moins nombreux à mesure que l'année avancera. Tout en souhaitant le jour où nous pourrions nous attaquer méthodiquement à la réduction de la dette publique, j'estime que dans la conjoncture actuelle, il n'y a pas lieu de hausser les taux d'imposition en vue de hâter le remboursement de la dette.

En présence de tous ces faits et de toutes ces perspectives, je ne propose cette année aucune modification fiscale importante dans aucun domaine. Je vais cependant recommander à la Chambre un certain nombre de modifications d'ordre technique à nos lois fiscales; toutes sont conçues soit pour remédier à certaines anomalies qui se sont manifestées, soit pour corriger certaines lacunes qui permettaient l'évasion fiscale, soit pour répondre à d'autres circonstances spéciales.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

Il y aura un bon nombre de modifications d'ordre technique dans le domaine de l'impôt sur le revenu, mais je me contenterai pour le moment de mentionner celles qui offrent un intérêt général.

Je propose de relever le maximum des frais médicaux qui peut être déduit dans le calcul du revenu imposable. Les limites actuelles: \$1,500 pour le contribuable célibataire, \$2,000 pour le contribuable marié et \$500 pour chaque personne à charge, jusqu'à concurrence de \$2,000 pour ces personnes, sont demeurées inchangées depuis un certain nombre d'années déjà. Au cours d'une série d'années, le coût des soins médicaux et les normes reçues en matière de soins médicaux se sont élevés. On constate de plus en plus que les maximums qui autrefois étaient jugés convenables créent des ennuis sérieux au contribuable à revenu modique. Les nouvelles limites que je propose s'établissent comme suit: \$2,500 pour le contribuable célibataire, \$3,000 pour le contribuable marié; et \$750 pour chaque personne à charge, jusqu'à concurrence de \$3,000 pour ces personnes.

Je vais aussi présenter une modification en vue de permettre une déduction sur certains articles de revenu, tels que les prestations de pension de retraite, de pension, ou de décès, au titre de l'impôt sur les biens transmis par décès qui a été payé sur l'actif que représente ce revenu. Cette mesure est présentée en vue d'atténuer une difficulté qui pèse parfois sur les ressources financières de la veuve et des enfants d'un contribuable décédé. Elle vise à alléger en certains cas le double fardeau que représentent l'impôt sur les biens transmis par décès et l'impôt sur le revenu, et qui peut épuiser indûment les ressources de la famille du décédé.

[L'hon. M. Fleming.]

J'ai l'intention de pourvoir à la nomination d'un autre membre de la Commission d'appel de l'impôt. On a manifesté de l'inquiétude au sujet des retards qui se produisent dans l'étude des appels. L'addition d'un nouveau membre donnera suite à une proposition que le comité permanent des prévisions de dépenses a formulée dans son rapport du 8 mai 1959.

J'entends aussi proposer une modification afin de résoudre le problème que posent les corporations associées, et sur lequel j'ai appelé l'attention l'an dernier. J'ai alors signalé qu'il était peut-être trop facile de diviser une corporation en un certain nombre de plus petits éléments, dont chacun peut être admissible aux taux réduits d'impôt à l'égard de sa première tranche de revenus de \$25,000. J'ai indiqué que l'on étudiait la nécessité de présenter une mesure appropriée afin de supprimer cette possibilité de fraude fiscale. Dans l'entre-temps, de nouvelles études ont révélé la nécessité d'une telle modification.

Il est deux autres questions très complexes se rattachant à la loi de l'impôt sur le revenu qui ont fait l'objet d'une étude poussée, mais je ne suis pas encore en mesure de formuler des propositions précises à leur égard. Je propose néanmoins deux partis distincts.

La première question intéresse l'application des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu aux programmes de partage des bénéfices avec les employés. Dans diverses régions du pays les employeurs ont de plus en plus recours à des programmes en vertu desquels ils partagent une partie de leurs bénéfices annuels avec leurs employés, ce qui constitue une source de fonds qui aident l'employé à prendre des dispositions en vue de sa retraite. Le fisc a prévu, depuis quelque temps déjà, des règles spéciales pour les programmes de partage des bénéfices. Cependant, ces règles ne permettent pas aux employés de différer le paiement de l'impôt sur les montants versés à ces programmes en leur nom. C'est surtout à cause de cela qu'on a prétendu que ces règles empêchent les programmes de partage des bénéfices de jouer tout leur rôle sur le plan social.

A cet égard, j'ai l'intention de suivre le précédent qui a été établi il y a quelques années dans le cas de la loi de l'impôt sur le revenu, et, plus récemment, à propos de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. J'ai l'intention de présenter vers la fin de la session en cours un projet de loi distinct qui établira de nouveaux principes d'imposition des divers éléments des programmes de partage des bénéfices avec les employés. J'inviterai la Chambre à voter la première lecture du bill,

et à s'en tenir là pour cette session-ci. Les particuliers et les groupements intéressés auront aussi amplement l'occasion d'étudier le bill et de faire connaître leurs vues au gouvernement. On étudiera ensuite l'opportunité d'incorporer cette nouvelle façon de voir, dans la loi de l'impôt sur le revenu l'année prochaine.

Les améliorations prévues à l'égard des programmes de partage des bénéficiaires avec les employés constitueront une importante mesure sociale dans le cadre de la loi de l'impôt sur le revenu, une mesure qui apportera ses caractères propres à l'ensemble toujours croissant de la législation de prévoyance sociale adoptée sous les auspices du gouvernement. Peut-être le partage des bénéficiaires créera-t-il de nouvelles possibilités pour le capital, la main-d'œuvre et la direction, leur permettant d'établir à maints égards de nouvelles formes de collaboration entre eux. Cependant, ni frais ni obligations ne seront imposés aux groupes et organisations qui ne veulent pas les assumer.

La deuxième question complexe qui mérite de retenir notre attention, qui appelle une nouvelle étude, a trait à la définition du surplus aux termes de l'article 28(2) de la loi. La question principale est celle de l'imposition, en tant que revenu personnel ou autrement, des revenus qui sont distribués ou qui sont disponibles pour fins de distribution, sous diverses formes par les sociétés. Je me propose de faire une étude exhaustive de ces questions au cours de l'année qui vient, et j'accueillerai avec plaisir l'expression d'une opinion réfléchie de la part de toutes les personnes et organisations que ces questions intéressent.

L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

La nouvelle loi de l'impôt sur les biens transmis par décès est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1959. D'une façon générale, elle a reçu l'approbation du public. Cependant, l'expérience nous a permis de relever un certain nombre de points où elle peut être modifiée. Je soumettrai donc à la Chambre diverses modifications à cette fin. La plupart de ces changements seront de nature technique et, dans l'ensemble, ils joueront à l'avantage du contribuable.

Une modification d'intérêt général prévoira la révision de la cotisation d'une succession au cours d'un nombre déterminé d'années, ainsi que le remboursement de l'impôt sur les biens transmis par décès, lorsque, par exemple, une rente viagère se termine prématurément. Il arrive parfois qu'un actif important, dans une succession, soit une rente viagère en faveur de la veuve survivante.

Cette rente peut se terminer si celle-ci meurt ou se remarie. On l'évalue néanmoins, aux fins de l'impôt sur les biens transmis par décès, sur la base des tables de mortalité prescrites. La modification envisagée prévoit que là où certaines catégories de droits à un revenu se terminent ou se modifient dans les quatre ans qui suivent la mort du testateur, la cotisation sera révisée et les ajustements qui s'imposent, apportés.

TAXES DE VENTE ET D'ACCISE

Je soumetts à la Chambre un petit nombre de modifications relatives à l'application de la loi sur la taxe d'accise.

Je propose que les appareils de chauffage électrique destinés à être installés de façon permanente en tant que partie d'un dispositif de chauffage d'un bâtiment soient exemptés de la taxe de vente. La mesure aura pour effet de permettre à ce mode de chauffage ménager de concurrencer sur un pied d'égalité les autres méthodes de chauffage.

Je propose que les fabricants de portes, fenêtres et châssis soient obligés de payer la taxe de vente sur la quincaillerie attachée aux portes, fenêtres et châssis, ou vendue en même temps, à moins que ces produits de quincaillerie n'en soient expressément exemptés aux termes de l'Annexe III de la loi. Les articles de quincaillerie régulièrement employés pour les portes et fenêtres sont d'ailleurs énumérés à l'Annexe III. Cette modification a pour objet de dissiper des doutes qui subsistaient au sujet de certains articles de quincaillerie. Il en résultera que tout le groupe de fabricants intéressés sera traité, à son propre palier, d'une façon juste et équitable.

Afin d'éviter toute possibilité de malentendu, je mentionnerai la modification relativement insignifiante visant à empêcher les particuliers qui achètent des yachts d'échapper à la taxe de vente relativement aux matériaux inclus. Cela n'aura aucune conséquence pour les chantiers maritimes commerciaux, qui continueront à acheter les matériaux destinés à la construction de navires sans verser de taxe de vente, lorsqu'ils détiendront un permis.

LE TARIF DOUANIER

Je passe maintenant à certaines questions intéressant notre tarif douanier. J'ai six résolutions à soumettre à la Chambre, et je mentionnerai également de nouveaux renvois à la Commission du tarif.

Quatre résolutions se rapportent aux textiles et découlent des négociations douanières avec

d'autres pays visant à donner suite aux rapports de la Commission du tarif. Les rapports en question se rattachent expressément au coton et aux produits du coton, à la soie, aux fibres synthétiques et à leurs produits, aux déchets, mèches et filés de textiles, ainsi qu'aux lainages autres que ceux qui sont visés par le numéro 554(b) du tarif et à l'égard desquels des dispositions ont déjà été prises.

Je devrais peut-être ajouter que, comme la Chambre le sait, j'ai reçu de la Commission du tarif, il y a quelques semaines, un autre rapport sur les textiles, c'est celui qui vise la bonneterie et les tricotés. Dans le domaine du textile, la Commission du tarif doit encore présenter un rapport sur un groupe de produits divers, y compris les vêtements en laine, les chapeaux et casquettes, les tissus recouverts, les dentelles et les broderies. Des négociations sur ces produits seront engagées en temps utile. On entamera aussi des négociations en ce qui concerne le tarif visant les déplaceurs automatiques de disques, au sujet desquels j'ai aussi reçu dernièrement un rapport de la commission.

Les négociations relatives aux changements des droits applicables aux textiles, qui seront annoncés ce soir, ont été engagées avec sept des autres parties à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Italie, le Benelux, le Japon et le Pérou. En outre, des consultations avec d'autres pays ont été nécessaires en vertu des prescriptions du GATT. Je suis heureux de pouvoir annoncer que toutes les négociations et consultations nécessaires, avec tous ces pays, ont été menées à bonne fin.

Comme la Chambre le sait déjà, les recommandations de la Commission du tarif renferment souvent, sinon habituellement, des propositions visant à la fois des augmentations et des diminutions. On constate parfois, au cours de négociations subséquentes, que les autres pays intéressés sont disposés à accepter les diminutions proposées en tant que compensation entière des augmentations proposées à nos droits de douane applicables à leur égard. Cependant, dans le cas des numéros du tarif applicables au textile qui ont fait l'objet de négociations cette fois-ci, on a constaté que les augmentations, dont les plus importantes portent sur les tissus de coton coloré, dépassaient quelque peu les diminutions. De sorte qu'afin de conclure les négociations, nous avons jugé nécessaire de réduire environ une vingtaine de droits de notre tarif à l'égard d'articles en dehors du textile. Cela veut dire que l'industrie canadienne du textile bénéficie d'une protection supplémentaire, comme l'avait proposé la

[L'hon. M. Fleming.]

Commission du tarif, mais que cette protection est contrebalancée par une réduction de droits dans d'autres domaines. Certaines de ces réductions ont été demandées par l'industrie canadienne, alors que d'autres comportent de très petites diminutions, à l'égard de droits relativement élevés, qui ne devraient pas nuire aux entreprises intéressées.

J'ai dit tantôt qu'il y avait quatre résolutions visant les textiles et les négociations à leur sujet. La plus importante, et de beaucoup, est celle qui donne suite aux négociations sur le textile, y compris les articles supplémentaires n'entrant pas dans le domaine des textiles dont je viens de parler. La seconde ne renferme que des changements de forme. La troisième donne la définition, longtemps attendue, des "fibres synthétiques"; il s'agit d'une modification d'ordre technique proposée par la Commission du tarif. La quatrième résolution modifie un numéro à *drawback* concernant les textiles. Je devrais ajouter que, toujours en conformité des recommandations de la Commission, certains numéros provisoires, établis par le passé au moyen de décrets du conseil, sont révoqués immédiatement et que d'autres ne seront pas rétablis à leur expiration, le 30 juin de cette année.

Deux autres résolutions visent quinze changements de droits de douane d'ordre divers. Voilà un nombre plus faible que d'ordinaire; peut-être devrais-je expliquer que cette année, en étudiant les modifications du tarif demandées, nous étions conscients qu'à l'automne aurait lieu une série importante de négociations douanières sous le régime du GATT. Dans bon nombre de cas, nous avons décidé qu'il serait imprudent de modifier le tarif des douanes du Canada avant que ces négociations aient lieu. Plusieurs des propositions qui nous ont été présentées au cours de l'an dernier, en ce qui concerne les modifications à apporter au tarif douanier, feront peut-être l'objet de négociations prochaines.

Dans ces deux résolutions comportant des modifications d'ordre divers, les seuls changements sur lesquels je pourrais appeler l'attention sont ceux qui ont trait aux pommes de terre en purée "instantanée" et aux tiges de séismographe. La production au Canada de ces deux articles n'a débuté que tout dernièrement; on se propose donc d'établir des droits modiques à leur égard.

Les six résolutions, au total, proposent des changements à 123 numéros du tarif. De ces changements, 20 sont purement de forme; ils ne comportent que le renumérotage de droits existants, pour plus de commodité. Quarante-neuf autres comportent des changements de nomenclature, sans modifier les

droits. Seize comportent un certain accroissement des taux, tandis que 38 comportent une certaine diminution. Je dois signaler ici, comme je l'ai fait à d'autres occasions, que ces chiffres assez secs ne sont ni très révélateurs ni très concluants, mais ils font tout de même voir l'esprit d'équilibre et de modération dont s'inspire le gouvernement dans les questions de droits de douane.

Comme je l'ai déjà dit, je projette de soumettre d'autres cas à la Commission du tarif. Il faut évidemment, dans ce domaine, tenir compte des travaux dont la Commission est déjà saisie. Ces travaux comprennent, en plus d'un nombre appréciable d'appels, ce qui reste de la question des textiles, un renvoi au sujet d'articles électroniques et, point très important, le renvoi très considérable qui englobe à peu près tout le domaine des produits chimiques. Ayant tant de pain sur la planche, la Commission ne saurait évidemment entreprendre beaucoup plus. Toutefois, il y a un numéro du tarif qui, d'après des instances qui m'ont été adressées, mérite d'être étudié par la Commission assez prochainement. Je veux parler de la section qui groupe les articles dits d'affectation finale et qui prévoit des taux spéciaux pour les machines et l'équipement servant à certains usages déterminés, par exemple dans l'industrie minière et dans les industries du pétrole et du gaz. On trouve, surtout dans les numéros tarifaires numérotés de 410a à 410z, un assemblage assez hétérogène de taux qui, au moment de leur adoption, avaient pour objet d'accorder des concessions aux industries désignées, mais dont certains ont aujourd'hui l'effet d'un obstacle, à cause des modifications apportées à d'autres taux. Voilà pourquoi je vais demander à la Commission du tarif d'étudier ce groupe de numéros tarifaires.

De plus, je vais confier à la Commission deux tâches beaucoup moins vastes, mais assez pressantes et qui présentent une certaine difficulté. Une d'entre elles se rapporte à un petit groupe de droits et intéresse particulièrement les quelques entreprises canadiennes qui font la décoration de la porcelaine et de la verrerie. Le ministère des Finances a reçu un grand nombre de lettres à ce sujet ces dernières années, et comme nous n'avons pas pu en arriver à une solution qui convienne à toutes les parties, il y a lieu de soumettre la question à la Commission.

En second lieu, je vais demander à la Commission d'examiner les postes tarifaires visant l'entrée au pays des plans, dessins et bleus qui dans certains cas sont admis en franchise, et dans d'autres cas sont imposables. L'an dernier, le comité permanent des prévisions de dépenses a signalé les difficultés

en cause, et je me propose aujourd'hui de soumettre la question à la Commission du tarif.

Enfin, certains producteurs ont appelé l'attention sur les quantités importantes et sans cesse grandissantes de clous que nous importons et sur certaines anomalies qui surgissent dans les droits qui leur sont applicables. En conséquence, j'ai l'intention de demander à la Commission d'examiner les postes du tarif se rapportant à ce produit et d'en faire rapport.

SOMMAIRE ET CONCLUSION

En général, toutes les modifications que je propose à nos lois fiscales ne modifieront en rien le total des revenus que nous prévoyons pour 1960-1961 et que j'ai communiqué tantôt à la Chambre; les diminutions d'impôts découlant de certaines modifications étant à peu près compensées par l'accroissement du produit d'autres impôts. La perte globale de revenu découlant des allègements pourrait atteindre jusqu'à 2 millions de dollars, tandis que le supplément de recettes assuré par la suppression de certaines échappatoires et la clarification de certaines définitions représentera vraisemblablement à peu près le même montant. Même si, tout compte fait, ces changements ne modifient pas le total des recettes, ils représentent cependant, sur le plan de la justice, d'importantes améliorations à notre régime fiscal.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, une extraordinaire reprise de vigueur économique a favorisé l'Occident au cours de la dernière année, et le Canada a amplement participé à ce progrès remarquable. Notre pays est aujourd'hui plus fort, plus avancé et plus uni que jamais.

Le but ultime de notre politique fiscale est de maintenir un rythme de progrès raisonnable pour ce qui est de l'emploi et de la mise en valeur des ressources, en plus d'assurer la stabilité de notre dollar. A mon avis, le budget de cette année, qui a été préparé pour répondre aux circonstances et aux besoins de 1960, tend efficacement vers l'objectif dont je viens de parler. Ce budget équilibré renforcera, j'espère, l'économie et les finances du Canada, apportera aux Canadiens un regain de confiance en leur avenir et imprimera un nouvel élan à l'esprit d'entreprise et d'initiative de notre population. Armés de courage, de discipline et de confiance en eux-mêmes, les Canadiens seront à la hauteur de la tâche que leur réserve la prochaine décennie.